



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n°SIDPC-2018-10-23-01 portant annulation de la manifestation sportive
« Grand raid des cathares » prévue du 25 au 27 octobre 2018**

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du sport, notamment son article L331-2,

Vu le décret du 24 février 2017 portant nomination de M. Alain THIRION en qualité de préfet de l'Aude à compter du 20 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 octobre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de 126 communes du département de l'Aude ;

Vu la déclaration déposée par les organisateurs de la manifestation sportive « le grand raid des cathares » le 08 août 2018 à la préfecture de l'Aude ;

Considérant les dégâts occasionnés dans le département de l'Aude par les inondations du 15 et 16 octobre 2018 ;

Considérant l'extrême mobilisation des forces de sécurité et de secours lors des interventions menées à compter du 16 octobre ;

Considérant les interventions d'assistance restant à mener à ce jour ;

Considérant la mobilisation des services des collectivités dans l'accompagnement des missions d'assistance, de nettoyage, de déblaiement, auprès des sinistrés ;

Considérant le risque d'atteinte à la santé ou à l'intégrité physique des participants, des suiveurs, et des forces de secours ;

Sur proposition de Madame la Directrice de cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La manifestation sportive dénommée « le grand raid des cathares », prévue du 25 au 27 octobre est annulée.

Article 2 : Recours

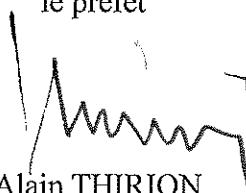
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, Madame la sous-préfète de Limoux, le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Aude, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aude, les maires des collectivités traversées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 23 octobre 2018

le préfet



Alain THIRION